



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36  
Dossier traité par: Christian Grütter  
Wabern, le 14 juillet 2023

## MO-Express n° 2023 / 04

### Modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0: appel à candidatures pour des projets pilotes

Mesdames, Messieurs,

La circulaire MO 2023 / 01 du 3 juillet 2023 a entériné le nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales (simplement appelé service spécialisé dans la suite) a décidé en concertation avec les cantons que DMAV serait introduit par étapes: jusqu'à fin 2025 dans le cadre de projets pilotes, puis dans tout le pays jusqu'à fin 2027. Nous appelons donc les cantons à se porter candidats pour les projets pilotes.

### Calendrier des projets pilotes

Les cantons souhaitant réaliser des projets pilotes établissent un concept cantonal de mise en œuvre avant le début effectif des travaux, d'ici au 31 mars 2024 au plus tard, destiné au service spécialisé. Les travaux relatifs aux projets pilotes ne démarrent qu'une fois le feu vert du service spécialisé obtenu. Le passage à DMAV a lieu d'ici au début 2025 et doit faire l'objet d'un rapport remis pour le 31 mars 2025 dernier délai. Les expériences tirées des projets pilotes seront évaluées globalement, à l'échelle du pays entier, et donneront lieu à un rapport d'expérience vraisemblablement publié d'ici à l'automne 2025.

### Convertisseur de données de DMAV 1.0 en MD.01-MO-CH

Un convertisseur de données permettant de réaliser la conversion arrière du modèle de données DMAV 1.0 en MD.01-MO-CH sera développé par le service spécialisé, avec la participation des cantons et d'autres spécialistes jusqu'au début 2024, puis mis à la disposition des cantons et des autres utilisateurs des données de la MO. Ce convertisseur de données doit permettre aux cantons pilotes de transférer d'ores et déjà certains secteurs en DMAV 1.0 dans le cadre de projets pilotes, tout en conservant MD.01 dans le système informatique cantonal. On dispose ainsi du temps nécessaire pour adapter les interfaces avec les systèmes périphériques et procéder au changement à l'échelle du canton entier à une date choisie par ce dernier.



## Exigences envers les cantons pilotes

Les critères suivants doivent être pris en compte:

1. **CheckCH exempt de toute erreur**  
La condition à satisfaire pour tout projet pilote éventuel est que les données du périmètre concerné soient exemptes d'erreurs («Errors») et que le nombre d'avertissements («Warnings») soit faible. Le suivi des erreurs se fonde ici sur le modèle de données MD.01-MO-CH et le checkservice CheckCH. En outre, le test des limites territoriales avec les communes voisines doit être exempt de toute erreur.
2. **Editeurs de logiciels**  
Le service spécialisé veillera, lors de la sélection des cantons pilotes, à ce que tous les éditeurs de logiciels de MO utilisés en Suisse soient pris en compte.
3. **Périmètre couvert par l'organisme de mise à jour**  
La taille minimale d'un projet pilote est une commune avec un seul organisme de mise à jour. La taille maximale est un canton entier.
4. **Systèmes informatiques cantonaux**  
Dans son document de candidature, le canton doit indiquer comment il entend garantir l'exploitation en parallèle de MD.01 et DMAV version 1.0 jusqu'à la fin de l'année 2027 au plus tard, afin que les données de la MO à validité juridique puissent être publiées en permanence dans tous ses systèmes. Le canton doit donc fournir une documentation technique dans son acte de candidature, portant sur son système cantonal de la MO et étendue à l'ensemble de ses systèmes périphériques et de ses interfaces, afin que le service spécialisé puisse se faire une idée globale de la complexité de l'opération avec les problèmes et les défis propres au canton.
5. **Des objets à tous les niveaux de tolérance**  
Le service spécialisé aspire à ce que les différents niveaux de tolérance soient pris en compte de la même manière dans tous les projets pilotes.
6. **Frontière nationale**  
Pour que l'intégration de la frontière nationale puisse être examinée comme service dans le module «Limites territoriales de la mensuration nationale – Modèle de géodonnées DMAV version 1.0», elle doit être incluse dans au moins deux projets pilotes de cantons différents.
7. **Servitudes**  
Pour que le nouveau module optionnel «Servitudes – Modèle de géodonnées DMAV version 1.0» puisse être examiné en pratique, les servitudes doivent être migrées dans au moins deux projets pilotes de cantons différents.
8. **Concept de mise en œuvre**  
Si un projet pilote annoncé reçoit l'aval du service spécialisé, alors le canton pilote ayant fait acte de candidature déposera auprès du service spécialisé un concept de mise en œuvre détaillé avant le début des travaux, pour le 31 mars 2024 au plus tard. Ce concept fournira les informations suivantes:
  - le périmètre du projet pilote ou des projets pilotes,
  - les organismes de mise à jour avec les systèmes de la MO,
  - le mode de gestion des chevauchements (overlaps),
  - les surfaces par niveau de tolérance,
  - le nombre de servitudes,
  - le nombre d'erreurs («Errors») et d'avertissements («Warnings») selon CheckCH, y compris le fichier PDF récapitulatif du checkservice,
  - le système informatique cantonal avec les interfaces de la MO vers les systèmes cantonaux périphériques.

Le service spécialisé validera le concept de mise à jour établi par le canton avant le démarrage des projets pilotes.

### **Forfaits applicables à l'échelle nationale**

Le service spécialisé indemniser les travaux relatifs à la migration des données vers DMAV conformément au tableau joint «Forfaits alloués - migration des données DMAV» (sur le même modèle que pour le changement de cadre de référence). La correction des chevauchements (overlaps) est incluse dans ces montants.

### **Indemnisation supplémentaire des cantons pilotes**

Certains travaux devant vraisemblablement être réalisés à plusieurs reprises par les cantons pilotes, ces derniers se verront allouer un forfait supplémentaire de CHF 20'000.-- pour en tenir compte.

### **Annonces de projets pilotes**

S'il est intéressé, le service cantonal du cadastre doit fournir les informations suivantes au service spécialisé conformément au formulaire joint:

- noms des communes concernées et numéros OFS
- organismes de mise à jour avec les personnes de contact
- systèmes de la MO (produits avec versions) des organismes de mise à jour
- surfaces par niveau de tolérance
- nombre d'objets de la MO
- nombre de servitudes
- rapport des erreurs de CheckCH, y compris le fichier PDF récapitulatif du checkservice
- documentation du système MO du canton (produits avec leurs versions) avec tous les systèmes périphériques.

Nous vous prions d'annoncer votre candidature en remplissant d'une part le formulaire «canton» et d'autre part un formulaire «commune» pour chaque projet pilote pour le **vendredi 29 septembre 2023** au plus tard, par courrier électronique adressé à Christian Grütter ([christian.gruetter@swisstopo.ch](mailto:christian.gruetter@swisstopo.ch)).

Soyez d'ores et déjà remerciés de votre participation.

Avec nos cordiales salutations

Office fédéral de topographie  
Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie  
Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.  
Responsable de domaine

Christoph Käser  
Responsable de processus mensuration  
officielle et du cadastre RDPPF

### **Documents:**

Annexe 1: Formulaire «Annonce de candidature comme canton pilote» (canton, communes, indemnisation)

Annexe 2: Tableau «Forfaits alloués – migration des données DMAV»

Annexe 3: Modèle «Concept cantonal de mise en œuvre – projet/s pilote/s pour DMAV» (comme information préalable)

Toutes les annexes sont disponibles sous [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires